LETTRE A M. L'ABBÉ LECOZ, PRINCIPAL DU COLLÉGE DE QUIMPER, SUR SON PROCÈS CONTRE L'ÉGLISE.

p. M. Royou

A PARIS,

Cet Ouvrage se trouve au Bureau de l'Ami du Roi, rue Saint-André-des-Arts, n°. 37.

1791.


THE NEWBERRY LIBRARY
NL
CHICAGO

LETTRE

A M. L'ABBÉ LECOZ,

PRINCIPAL DU COLLÉGE DE QUIMPER,

SUR SON PROCÈS CONTRE L'ÉGLISE,

A Paris, le 10 Mars 1791.

Je ne veux pas me nommer en vous écrivant, mon cher abbé, et néanmoins je ne me crois pas un malhonnête homme. Je sais que Gresset a dit :

Un écrit clandestin n'est pas d'un honnête homme.
Quand j'attaque quelqu'un, je le dois et me nomme.

Je conviens que cette maxime est belle et juste ; mais elle a ses exceptions, comme presque toutes les autres. Vous, messieurs de la constitution, vous avez gardé pour vous les prérogatives de la liberté, et vous nous en avez présenté l'appât : je ne veux pas mordre à l'hameçon. Beaux masques de la révolution, je vous connois. Vous ne seriez pas fâchés que quelque oisillon aristocrate se laissât encore prendre au trébuchet de cette liberté de la presse, qui s'est déja refermé sur plus d'un imprudent ; trouvez

bon que j'imite le saint père de votre révolution, le discret Arouet, qui s'est si souvent enveloppé du manteau de l'anonyme. Oui, Arouet (car il seroit inconstitutionnel de dire Voltaire) Arouet est votre patron. L'illustre la Harpe l'a dit en son mercure, auquel on a volé le titre de national, comme si la Harpe n'étoit pas national de reste. Arouet, a-t-il dit, n'a pas vu tout ce que nous avons fait, mais il a fait tout ce que nous voyons. En sapant les préjugés religieux, il nous a enseigné à renverser les préjugés politiques. Quelle joie, mon cher abbé, pour un saint prêtre comme vous, d'avoir eu pour chef le plus redoutable adversaire des préjugés, et par conséquent le meilleur ami de la religion ! Vous avez hérité de son esprit, laissez-nous sa prudence.

En adoptant, même sans restriction, la maxime de Gresset, je n'ai pas besoin de mettre un nom inconnu au bas d'une lettre qui n'attaquera ni vos mœurs ni votre probité. Comme je ne suis pas plus théologien que vous, je ne prendrai pas la liberté de vous qualifier d'hérétique ou de schismatique. On prétend même que vous ne le seriez en tout cas que par commission; qu'on ne doit pas vous imputer les erreurs que vous avez souscrites; que vous n'avez à

vous reprocher que de les avoir signées et colportées. Moi, d'ailleurs, je pense qu'il faut s'en tenir aux intentions; les vôtres sont bonnes, je n'en doute pas. N'a-t-on pas dit et répété à l'assemblée du manége, qu'elle n'avoit jamais eu le projet de toucher au spirituel ? ce dire n'a-t-il pas calmé bien des consciences timorées, quoique l'assemblée n'ait pas voulu souffrir qu'on le fixât sur son *plumitif?* n'est-il pas vrai, mon cher abbé, que vous n'eûtes jamais l'intention de vous enbourber dans le schisme ? De savans écrits ont prouvé que vous y étiez jusqu'aux oreilles; mais non pas à vous, car voilà que vous venez de répondre à vos adversaires; par conséquent vous n'êtes pas convaincu, et vos intentions restent pures comme votre civisme, et vous n'êtes pas hérétique formel. Quand un concile aura condamné vos transcriptions, vous renverrez la balle au joueur; vous mettrez l'adresse sur le paquet d'hérésies qu'on vous a envoyé; vous les *retournerez*, comme nous disons dans le commerce, à leur auteur, ainsi que vous avez fait pour ces ballots d'épigrammes que la poste vous a voiturés, comme si tout le monde étoit d'accord pour se mocquer de vous.

Vous vous plaignez des louanges perfides de vos adversaires, qui, pour vous immoler, ont

commencé par vous barioler de fleurs. Vous ne me ferez pas le même reproche ; et, pour n'être pas tenté de vous flatter, parlons de vos vers. Pourquoi diable aussi allez-vous nous rappeller que vous faites des vers ? Eh ! bon dieu ! on ne s'en souvenoit que trop pour votre honneur. On n'a pas encore oublié ceux que vous fîtes pour un sénéchal de Quimper ; vous y supposez que tous les dieux se le disputent. *Jupiter,* pour les mettre d'accord, fronce le sourcil, fait trembler l'olympe, et dit :

Je veux qu'il vive pour la gloire
Et le bonheur *des Quimperrois ;*
Il sera donc ministre de mes lois.

Mais ce qui suit est vraiment poétique et majestueux ; aussi est-ce *Jupiter* qui parle :

Son ame noble, et *l'art qu'il a de plaire*
Me portent à faire ce choix,
Et vous l'approuvez, je crois.

Quand vous faisiez ces vers, près desquels ceux de *Cotin* et de M. *Desmazures* sont sublimes, vous étiez pourtant déja professeur de rhétorique.

Vous fûtes élevé au sous-principalat : monseigneur le comte d'Artois va voir le port de Brest, et votre verve s'allume ; vous exaltez

l'intrépidité qui lui fait entreprendre un si *lointain* voyage.

Au printemps de la vie,
Du temple du bonheur faut-il donc s'écarter?
Au charme impérieux d'un *rapide* génie,
Hélas ! qui *pourroit résister*?

Quelle oreille *pourroit résister* au charme entraînant d'une si douce harmonie ? Que cet *hélas* est bien placé ! Ne croiroit-on pas que le prince couroit à la mort en allant à Brest ?

Ni d'augustes parens la voix tendre et chérie,
Ni d'un autre déidamie,
Les regrets et les pleurs, rien ne peut *t'arrêter!*

Ne diroit-on pas que madame la comtesse d'Artois a dû jetter les hauts cris lorsque son auguste époux est parti pour Brest? Vous le comparez ensuite au bouillant Achille, à Henri IV et au grand Condé, parce qu'il a eu le courage de quitter Versailles pour passer quelques jours à Brest. Ce prince aimable aura sans doute d'autres titres à l'immortalité.

Si la guerre s'allumoit, disiez vous :

Que Louis seroit fort, de ton bras secondé !
Que la gloire des lys alors seroit complette !
Un Henri sur le trône ; à l'armée un Condé :
C'est le plus beau destin qu'un empire souhaite (1).

(1) C'est suivant quel Henri.

Je vous souhaite, en alignant de tels vers, plus de plaisir que n'en ont ceux qui les lisent ; cependant ceux-ci m'en ont donné à moi, mais ce n'est pas de celui que vous aimeriez à procurer à vos lecteurs.

Vous nous citez encore, dans un ouvrage de théologie, des vers tout fraîchement éclos de votre cerveau théologo-poétique.

> Louis, chacun de nous te chérit et t'adore ;
> C'est par nous que ton nom est béni dès l'aurore.

Vous devez aussi bénir l'aurore ; elle se trouve là à point nommé pour votre rime.

> C'est par nous qu'en tout temps s'accomplissent
> tes lois.

Ah ! pour cette fois, monsieur l'administrateur, vous blasphêmez la plus belle constitution de l'univers. Est-ce donc l'*exécutif* qui fait les loix ? Et s'il ne les fait pas, pourquoi parlez-vous de ses loix ?

> Que ton pouvoir éclate et que ta foudre gronde ;
> C'est par nous que Louis est premier roi du monde.

Ah ! oui, vous en avez fait un beau sire ; mais on espère qu'il ressaisira ce sceptre qu'il n'a pas mérité de voir arracher de ses mains.

Est *premier roi du monde*, n'est pas mal trouvé.

Vous dites quelquefois dans votre collége : Un tel est premier empereur ; mais écrire en vers ou en prose, Louis est premier roi du monde : c'est pour le coup qu'on est *tenté de rire.* Vous n'avez peut-être pas voulu dire que Louis fût le premier, le plus grand roi du monde ; mais le premier roi qu'il y ait eu au monde : cela seroit encore plus risible.

Louis, défends nos droits.

La demande est bonne. Puisque c'est par vous que le pouvoir éclate et que la foudre gronde, c'est bien à lui de mandier votre éclatante protection, en attendant mieux. Vous demandez à ce prince, digne d'un meilleur sort, *qui seroit assez malheureux pour ne pas vous aimer, pour ne pas vous adorer?* Il pourroit vous répondre : « Ce sont apparemmenr ceux qui ont ensan- » glanté mon palais, assassiné mes gardes et » voulu poignarder la reine, pour m'immoler » sans doute sur son cadavre expirant ; ce sont » ceux qui caressent mes assassins ».

Croyez-moi, mon cher abbé, ne faites plus de questions à cet infortuné monarque, que vous avez créé premier roi du monde, et qui, depuis cette belle création, a vu son royaume embrâsé et abreuvé du sang de ses sujets ; sur-

tout ne faites plus de vers. N'avez-vous jamais rencontré un ami qui ait eu le courage de vous avertir que ces vers tudesques vous rendoient la fable même de vos écoliers ? Compilez ou souscrivez les compilations qu'on vous adresse ; vous allez , sans aucune fatigue , conquérir dans les municipalités la réputation de théologien. Celle de poëte ou même de vérificateur , ne s'obstient pas à si bon marché. Ecoutez Boileau , donnant des leçons à un sot flatteur du grand Condé , qui seroit un peu surpris (soit dit en passant) d'apprendre que ses petits-fils ne sont plus gentilshommes , ~~d'après~~ que leur cousin est *premier roi du monde*.

> Vous aurez beau crier : *premier prince du monde!*
> Vos vers jettés d'abord , sans tourner le feuillet ,
> S'en vont dans l'antichambre amuser *Pacolet*.

Mais c'est trop parler de vos productions poétiques , disons un mot de votre procès contre l'*église*. Je crois qu'on peut appeller ainsi la réunion de 119 prélats de tous les chapitres et de la saine partie du corps pastoral , qui n'ont qu'un esprit et qu'une ame ; ils rejettent d'une voix unanime cette constitution du clergé qu'on a nommé civile. Votre partie est forte ; votre triomphe en sera plus glorieux , l'embarras est de l'obtenir ; car il ne faut pas vous dissimuler

que nous autres ignorans nous sommes frappés de voir d'un côté cent dix-neuf prélats, de l'autre l'évêque d'Autun. Vous en faites un magnifique éloge ; le clergé le loue un peu moins, n'importe. Je le suppose, pour le mérite, *premier évêque du monde.* Ne le trouvez-vous pas un peu léger dans son plateau pour balancer seul cent dix-neuf évêques, qui doivent peser dans l'autre ? les évêques ne sont-ils plus le corps enseignant dans l'église, les dépositaires de la foi, les juges de la discipline ? et s'ils n'ont pas perdu ces titres, la question n'est-elle pas jugée par-là ? Vous voyez que je suis un simple croyant, et que l'autorité m'en impose. Je conçois que lorsqu'on a donné, comme vous, près de quinze jours à l'étnde de la théologie, on n'en est pas réduit à la foi du charbonnier : qu'on compte pour peu l'autorité de l'église. Eh bien, permettez-moi d'entrer en lice avec vous, et d'opposer mon érudition d'hier au soir à votre érudition de quinzaine. Je ne serai pas long, car trop de prose, comme trop de vers, *entraîne trop d'ennui*, et j'ai encore sur la conscience votre mortelle lettre de quarante-deux mortelles pages. Je serai donc forcé de me réduire sur chaque point au mot décisif ; et il faudra tâcher de cueillir la fleur du sujet. Assez d'autres

l'ont approfondi ; il s'en faut bien au moins que vous n'ayez embrassé son ensemble. Vous prétendez justifier cinq articles de la constitution ; vous laissez prudemment à l'écart ceux qui auroient pu vous embarrasser davantage.

Vous avez omis de traiter la question la plus importante : c'est de savoir si une puissance temporelle a le droit de régler, et même de régler seule la discipline ecclésiastique. Cela n'auroit pas dû faire à la vérité une question. Je ne citerai sur cet objet que deux autorités.

D'Héricourt : » J. C., en quittant la terre a
» laissé *à son église* le droit de faire exécuter les
» loix qu'il lui avoit prescrites, d'en établir de
» nouvelles, quand elle le jugeroit nécessaire,
» et de punir ceux qui n'obéiroient point à ses
» ordonnances. C'est-là l'origine et le principe
» de la jurisdiction ecclésiastique, dont le fils
» de Dieu, fait homme, a confié le dépôt sacré
» à ses apôtres, pour les transmettre à ceux qui
» devoient *gouverner* l'église après eux jusqu'à
» la consommation des siècles ».

Lacombe : « L'église de France a choisi avec
» soin parmi les canons des conciles...... les
» lois qui forment sa jurisprudence ecclésias-
» tique.... C'est donc ce choix ou ce faisceau,
» comme parle S. Grégoire, que l'église galli-

» cane a fait avec tant de soin parmi les canons,
» les usages et les coutumes.... qui, joint à la
» discipline commune, qui en est modifiée,
» forme précisément ce que nous appellons le
» droit canonique du royaume sur la disci-
» pline ».

Voilà le pouvoir spirituel. Voici le temporel.

« C'est, dit-il, en qualité de chef de l'état,
» de gardien, de protecteur, de défenseur de
» l'église, que le roi fait des lois ecclésiastiques;
» c'est-à-dire, des édits, ordonnances et décla-
» rations, pour faire exécuter dans ses états, et
» pour *donner autorité aux canons et aux*
» *réglemens* qui ont été faits dans les conciles,
» dans les assemblées du clergé, ou dans les
» synodes particuliers ».

Vous ne pourriez soutenir avec quelque pudeur que la constitution du clergé n'a pas touché à sa discipline, à son organisation intérieure; on ne peut nier qu'elle les a bouleversées : elle a peut-être même offensé la prunelle, si on peut dire ainsi, et entamé le dogme en écornant la jurisdiction épiscopale. Je ne connois que deux choses dans l'église; le dogme, qui est immuable; la discipline, que l'église seule peut changer (je fais abstraction des biens ou du temporel). Si vous touchez à

l'église, c'est donc au dogme ou à la discipline. Aussi le curé de *Choisy-le-Roi*, n'a-t-il pas fait de difficulté de convenir dans un discours qui a précédé son jurement, que le manége avoit changé la discipline de l'église. Vous ne récuserez pas l'autorité d'un jureur, vous qui avez jnré de si bonne grace, aux applaudissemens des spectateurs qui croyoient être à une comédie. Lisez ce discours dans le journal de Versailles, numéro 535. Je ne vous indique pas des sources empoisonnées; je vous cite les Saints Pères de la constitution; l'œuvre d'un des journaliers du manége, d'un *révoltionnaire* ardent comme vous. *Tolle et lege. Je ne vois donc ici*, c'est le curé jureur qui parle, écoutez, écoutez bien; *je ne vois donc ici qu'un changement de discipline prononcé par le vœu général de la nation.* Si général, que la nation s'oppose à ce petit *changement;* mais ce n'est pas de quoi il s'agit.

Certes, ce bon curé a raison de dire que la discipline est changée; car, qui oseroit soutenir que le déplacement de toutes les bornes, la création, l'extinction des évêchés, la diminution de l'autorité épiscopale dans l'église, la destruction totale des maisons religieuses; après cette génération, le changement de leur régime,

l'abolition rétroactive de leurs vœux n'appartiennent pas à la discipline de l'église ?

Vous avez vu que le roi, la puissance temporelle, peut seulement *donner autorité* aux canons, aux réglemens faits dans les conciles, les assemblées du clergé ou les synodes particuliers, pourriez-vous me nommer le concile, l'assemblée du clergé, le synode qui a permis à tous les religieux du royaume de violer les vœux qu'ils ont faits à l'Etre suprême au pied de ses autels ?

Vous n'avez point parlé de cette licence poétique de l'assemblée.

Si vous aviez juré à l'Eternel de ne pas franchir le cercle que votre libre volonté auroit tracé autour de vous, répondez, eussiez vous osé porter au-delà un pied sacrilége ? Ce droit impie de rompre des liens sacrés, qui l'a donné à l'assemblée ? la nature. Ah ! la religion ne vit que du sacrifice perpétuel de la nature. Ignorez-vous que les livres saints conseillent à chaque page cette abdication de soi-même, que l'assemblée a jugée contraire aux droits de l'homme ? Non, vous ne l'ignorez pas ; et vous osez dire que la constitution est la pierre de touche de la vérité ? que tout ce qui n'a pas avec elle d'analogie doit être rejetté ? Sûrement vous n'avez pas eu l'idée de frapper l'évangile d'anathême ; mais n'est-

il pas enveloppé dans votre proscription constitutionnelle ? Répondez : c'est vous, c'est votre concience que j'interroge. Non, non, ces vœux brisés, ces temples changés en déserts, ces voûtes sacrées qu'on a rendues muettes, n'ont pas pu sortir de votre mémoire ; et vous vous taisez ! Ah ! j'entends ce silence : vous n'osez pas approuver ouvertement ces infractions violentes, vous détournez les yeux ; mais pourquoi donc vous prosterner d'admiration devant cette *première constitution du monde*, qui foudroit d'un même coup le trône et l'autel ; devant cette constitution dont un des principaux souteneurs a fait graver sur son cachet cette devise : *Ennemi du culte et des rois.*

Je me suis laissé entraîner au-delà de mon objet, il y faut revenir.

Vous n'oserez plus nier que l'assemblée n'ait touché à la discipline. Or elle ne le peut, pas même pour la perfectionner ; car si elle avoit le droit de l'améliorer, elle auroit celui de la détériorer. Si on lui concède, ou si elle usurpe le droit de faire un réglement utile, qui pourra l'empêcher d'en ordonner de nuisibles ? Elle a été conséquente lorsqu'elle a souffert qu'on lui proposât le mariage des prêtres. Le célibat est un point de discipline ; puisqu'elle en a ordonné

d'autres, qu'est-ce qui l'auroit empêché de délibérer sur celui-là, si elle en avoit eu la fantaisie? elle a rompu le vœu de la clôture, pourquoi n'auroit-elle pas pu rompre celui du célibat? On a dit à l'imprudent motionnaire, que l'esprit des provinces n'étoit pas encore à la hauteur d'une innovation aussi hardie. On n'a pas dit que l'assemblée fut inconséquente.

L'assemblée ne peut pas faire, elle ne pourroit que provoquer des changemens, même utiles; plusieurs de ceux qu'elle a faits dans la discipline, dans l'église, sont funestes ou injustes.

1°. *Destruction de tous les Monastères.*

La sécularisation de tous les religieux par une puissance temporelle, a frappé d'étonnement et de terreur l'univers chrétien; ils alimentoient, ils aidoient à conserver le feu sacré de la religion et des sciences. Les services qu'ils leur ont rendus sont inombrables; les suites de leur suppression ne peuvent pas se calculer. Où seront, dans l'ordre ou le désordre nouveau des choses, placés les dépôts des connoissances humaines et religieuses, les archives du génie et de la religion? où seront les dépositaires, les évêques? Le temps et les moyens leur manqueront: on a aggrandi leurs territoires et di-

minué leurs revenus. Les individus sont foibles, leur existence est rapide, les corps sont immortels, le temps entasse chez eux un amas précieux et presque impérissable d'instruction. Détruire tous les corps, c'est nous replonger dans la barbarie. Quand l'athéisme, levant sa tête audacieuse, épouvante tous les hommes qui réfléchissent, et menace de transformer le plus florissant empire en un repaire de tigres et d'antropophages, vous abattez une des plus fermes colonnes de la religion, de la religion qui seule a pu rendre la terre habitable. Quand toutes les passions sont déchaînées sur cette contrée malheureuse, qui fut la France, vous fermez les refuges qui restoient à l'innocence et à la piété; c'est quand la tempête gronde avec plus de fureur, que tous les ports vont être détruits. Quand toutes les fortunes seront envahies et renversées, il n'y aura plus d'asyle pour le malheur.

2°. *Des Élections.*

Elles existoient, dites-vous, dans la primitive église. On vous l'a répété cent fois: ramenez donc les temps, ramenez les mœurs des premiers fidèles, si vous prétendez ramener leurs usages. Quoi! vous administrateur, vous pourriez

ignorer que ce qui convient à un siecle peut ne pas convenir à un autre. *Nos mœurs changent, Brutus, il faut changer nos lois.* Oui, le peuple et le clergé élisoient dans les premiers siècles de l'église un sujet qu'on recommandoit aux évêques, qui le plus souvent avoient égard à cette recommandation ; mais vous taisez les formes, les pieux préliminaires de ces élections. Des chrétiens, qui dans l'origine étoient un troupeau de saints et de martyrs, s'assembloient, prioient, jeûnoient pendant trois jours, distribuoient des aumônes. Le concile de Basle, dans un tems plus raproché du nôtre, ordonna même pour les électeurs la confession et la communion préalables, sous peine d'etre privés du droit de suffrages. Sont-ce là les formes de vos élections actuelles ? Il eut été, à la vérité, difficile d'ordonner la communion à des électeurs juifs ou protestans. C'est une maxime du droit canonique, recueillie par Lancelot, que les hérétiques et généralement tous les non-catholiques sont privés du droit d'élire. Cette maxime a été violée par la constitution.

Les élections sans doute en elle-mêmes ne sont pas illicites. Aussi j'examine seulement en cet endroit si elles sont utiles. Pour nous en dégoûter à jamais, il suffiroit de celle d'un évêque qui a été faite à Quimper. Je parle

de la manière, je ne dis rien de l'élu. Des hommes, des femmes entassés dans l'église; des électeurs dont un grand nombre plongé dans la plus scandaleuse ivresse; une séance qui se prolonge dans la nuit, bien au-delà du milieu de la nuit; des voix données à des laïques, à des *femmes*, à *des chiens*, par des hommes qui avoient juré dans le temple de l'Eternel de choisir le plus digne. Vous prétendez rapeller les usages des premiers siècles de l'église, vous voyez comme nous en avons les mœurs. Vous voulez des élections chez un peuple léger et corrompu, c'est l'infaillible moyen de consommer sa ruine. Qui peut avoir oublié que Catilina, tout dégoutant de crimes, les mains encore teintes du sang qu'il venoit de répandre, osa bien être le compétiteur de Cicéron pour le consulat, et pensa être son collègue? Le monstre avoit massacré un *Marius* de ses propres mains. De l'une, dit *Cicéron*, il tenoit sa tête; de l'autre il la lui coupoit, et il l'a promena en triomphe dans les rues de Rome; car les scélérats de tous les siécles se ressemblent. Il avoit été aussi accusé, et, malgré la notoriété de ses crimes et les vœux du public, renvoyé absous; il se présenta pour le consulat avec ces titres exécra-

bles, et ils lui valurent une foule de suffrages. Sans chercher des exemples étrangers, nos assemblées primaires n'ont-elles pas été souillées par de nombreux assassinats ?

3°. *Défense de recourir à Rome.*

Je n'examine toujours que l'utilité et la justice des innovations. Je vois d'un côté une mesquine économie, de l'autre la honte, l'iniquité, le danger de violer des pactes antiques et sacrés. Il n'y a plus de règle au monde, la probité n'est plus qu'un vain mot, si les pactes peuvent être violés, parce qu'ils déplaisent. Je vois le danger d'isoler l'église gallicane, d'accoutumer la nation à oublier, à mépriser la suprématie du chef visible de l'église. Je dis qu'en cette matière, il faut craindre d'ébranler la foi, qui s'attache à l'ensemble de l'édifice ; que la plus légère innovation peut être funeste ; qu'il ne faut pas se la permettre, en ce genre, sans une évidente nécessité ; et ici je parle encore plutôt en politique qu'en chrétien. Vous savez bien que le promoteur de votre révolution, qui n'admettoit pas de religion pour son compte, quand il se portoit bien, en vouloit pour son tailleur et sa servante ; car, disoit-il ingénue-

ment : je ne veux pas qu'on me vole ni qu'on m'empoisonne.

4°. *Abolition des chapitres.*

Je n'ai pas pu appercevoir pour la religion ni pour l'état, l'utilité d'anéantir une corporation religieuse, destinée à bénir le dieu d'Israël depuis le lever de l'aurore jusqu'au coucher du soleil. J'ai regardé les plaisanteries de Boileau sur ces chapitres, comme des plaisanteries. J'ai vu plusieurs canonicats donnés comme des retraites à la vieillesse, et des récompenses à la vertu. J'ai ouï dire que lorsqu'il en vaquoit un à Quimper, vous redoubliez vos fréquentes visites à l'évêché. J'ai ouï dire que vous y alliez autrefois baiser la poussière des pieds de tous les grands ou petits seigneurs qu'on y voyoit apparoître ; que vous étiez-là toujours à leur affût, de petits vers innocens, ou la chansonnette à la main.

Car remarquez, mon cher abbé, que ce sont en général tous les plats valets de l'ancienne aristocratie, qui, à présent, *patriotent* avec plus de fureur dans la fange de la démocratie. Ces gens-là ont une vocation décidée pour la livrée du despotisme ministériel ou populaire, peu

leur importe. Un laquais chassé d'une maison, en cherche une autre, c'est tout simple. Observez aussi que les honnêtes gens, à qui le côté spécieux de la révolution avoit fait une illusion passagère, en désertent chaque jour les drapeaux. Tout à l'heure, mon cher abbé, vous vous trouverez là en bonne compagnie. Il est vrai que lorsque le parti de la monarchie sera le plus fort, vous y reviendrez ; car les gens de votre espèce sont toujours prompts à se ranger sous le vent de la faveur.

5°. *Réduction des évêchés.*

L'intérêt de la religion auroit plutôt exigé leur multiplication. Peu, très-peu d'évêques pouvoient suffire à remplir dans toute leur étendue leurs saintes et innombrables fonctions, et on a presque doublé leurs obligations avec leur territoire. Comme l'a très-bien dit cet abbé, qu'on ne peut nommer sans un sentiment de la plus profonde vénération, et qu'il est inutile de désigner autrement, parce que son nom est déja, malgré vous, sur vos lèvres. Si l'assemblée peut supprimer cinquante-trois évêchés, elle en peut anéantir cent trente-six ; elle auroit conséquemment, ainsi que l'a judicieusement observé M.

Camus, *le funeste droit* de chasser la religion, comme elle a chassé les religieux ; et il y a des mal voyans qui pensent que c'est pour réaliser *cette idée céleste* que l'organisation du clergé a été décrétée.

Vous voyez que je rends justice à la logique des constitués constituans, quand l'occasion s'en présente. Oui, je le redis, M. Camus a raison de soutenir que l'assemblée peut changer la religion, si elle peut changer la discipline de l'église, si elle peut restreindre ou étendre à son gré les limites des évêchés ; car en multipliant les siéges avec excès, vous les rendriez onéreux et dérisoires ; en leur donnant une trop vaste étendue, vous détruiriez la surveillance épiscopale. Vous me direz que le même inconvénient existoit dans le régime ancien ; mais il n'y avoit pas d'apparence que l'église pût vouloir détruire l'église ; au lieu que des législateurs juifs ou protestans et mahométans qui croiroient, avec M. Camus, avoir le droit, pourroient, sans miracle, avoir la tentation de détruire l'église romaine.

C'est sur-tout dans les excuses que vous cherchez à la destitution de cinquante-trois évêques, que paroît votre embarras. L'église leur avoit donné une jurisdiction, l'assemblée la leur ôte.

Savez-vous bien que cela ressemble à une spoliation, et se nommeroit ainsi tout uniment, sans le respect que chacun sait être dû à l'assemblée. Mais voyons comment vous dorez cette pillule à nos ci-devant seigneurs évêques ; ici il faut vous copier, en vous abrégeant, car vous êtes long, *et je ne sais pourquoi je baille en vous lisant.* Je dis en lisant votre prose, où il n'y a pas, comme dans vos vers, le mot pour rire.

D'abord, vous établissez *un ordre naturel*, qui détermine les limites des diocèses ; « ensuite » l'ordination donne à l'évêque le pouvoir. . . . » mais ce pouvoir reste comme lié par la loi » de l'ordre naturel ; ce pouvoir est comme un » air resserré pas des corps ambians. . . . Qu'on » l'abandonne à son élasticité naturelle, il va se » dilater ». Tel fut le pouvoir des apôtres.

Si ce jargon-là étoit apostolique, le langage des apôtres auroit été difficile à comprendre. Mais que devient, demandez-vous, la jurisdiction des ci-devant évêques dont les diocèses sont supprimés ? Un autre eut été fort embarrassé pour le dire ; mais vous. . . . La réponse vous *paroît facile.* « C'est un pouvoir lié, un pouvoir » replié sur lui-même, qui, à la première oc- » casion, pourra encore se dilater, sans qu'on » puisse dire qu'il ait été détruit ni mutilé ; il est

» seulement réduit au non exercice, et il l'est
» par la loi seule de l'ordre naturel. *Propter*
» *urgentem necessitatem et evidentem utilitatem*».

Quel torrent d'inépties ! Comme cela vous coule de source ! Voilà une belle comparaison. Vous en eussiez trouvé cent comme celle-là dans la nature, tout aussi sottes les unes que les autres. Vous auriez pu dire : les évêques supprimés sont comme le feu qui dort dans le bois ou dans la pierre, &c. *C'est un pouvoir lié :* madame Chicaneau, vous diroit : *je ne veux point être liée.* On ne peut pas dire *qu'il ait été détruit ni mutilé.* Vous voulez dire qu'on n'a pas enlevé aux évêques supprimés le caractère épiscopal ; il faudra qu'ils vous rendent grace aussi, messieurs, de leur avoir laissé celui du baptême. Savez-vous, raillerie à part, mon cher abbé, que vous avez trouvé là un beaume pour toutes les blessures qu'a fait la révolution. Vous direz aux magistrats supprimés que leur pouvoir n'est *ni détruit ni mutilé ;* qu'on ne leur a ôté que leur jurisdiction ; *qu'à la première occasion*, et lorsqu'il ne sera plus comprimé *par les corps ambians*, ou par les ſcélérats qui le redoutent, leur pouvoir se dilatera ; qu'en attendant vous leur dilatez la rate par vos comparaisons phisico-théologiques, et votre *ordre naturel* merveil-

leusement imaginé *propter urgentem necessitatem* pour vous tirer d'affaire.

6°. *Biens du clergé pris par la nation*, propter urgentem necessitatem et ad utilitatem quoque nostram.

Cela veut dire qu'on a confisqué le bien de l'église et des pauvres. Savez-vous, mon saint abbé, que Burke (ces Anglois sont brutaux) dit que ce n'est pas à la logique, mais à la verge du citoyen exécutif-actif, qu'il appelle grossièrement le bourreau de répondre à ceux qui prétendent justifier par des raisonnemens le *vol* des biens du clergé. Le *vol*. Je vous en demande pardon pour lui ; c'est ainsi qu'il qualifie ce que vous nommez *disposition*. Et dans la vérité (n'étoit mon admiration sans bornes pour les *idées célestes* de l'assemblée), je vous dirois, mon cher abbé, que votre bourse est aussi *à la disposition* de celui qui est assez adroit pour la couper, ou assez fort pour vous l'arracher. Vous me répondrez peut-être que ce n'est pas une propriété *détruite ni mutilée*, que c'est une propriété *repliée* ; mais vous savez qu'on n'aime pas à être forcé de *plier* ainsi bagage quand on est chez soi. Aidez-

moi donc à trouver quelqu'autre consolation pour ces pauvres ecclésiastiques que vous avez non-seulement *liés*, mais spoliés ; car vos *plis et replis* n'y font rien. Ils ne se contentent pas de cet allégement à leurs maux ; ayez donc pitié de ces curés trop confians à qui on avoit juré, *au nom du Dieu de paix et de l'auteur de toute justice*, de respecter leurs propriétés. Prouvez-leur bien clairement qu'on a dû se parjurer, et ne manquez pas de les harceler, s'ils refusent de sermenter, que ce parjure est un acte de piété patriotique.

Vous osez comparer au vol des biens du clergé, le trait de cet évêque *aurelius*, qui rendît ses biens à un donateur, lequel n'avoit point d'enfans au temps de la donation, et à qui il en survînt depuis. Vous dites que cet homme ressemble à la nation françoise.

Misérable sophiste, à qui vous flattez-vous d'en imposer ? A une populace hébtée, qui déja commence à mesurer l'abîme où on l'a plongée, dont la fureur se retournera contre ceux qui l'ont abusée, quand ses yeux seront tout-à-fait descillés par sa profonde misère, dont ceux mêmes què vous aurez *liés et spoliés* seront obligés d'arrêter, de contenir l'indignation qui vous accableroit. Vous aspirez apparemment

à tromper quelques courtauts de boutique par vos comparaisons saugrenues, et en disant qu'il y alloit du salut de l'état de commettre ce larcin. Cependant les courtauts de boutique même savent que *leurs bourgeois*, pour parer au malheur d'une faillite, n'ont pas coutume de détrousser les passans sur les grands chemins.

Vous osez dire que la nation avoit donné de grands biens au clergé et aux monastères ; mais qu'il lui est survenu des enfans comme à ce donateur dont vous avez parlé, et qu'elle a pu reprendre ses biens

Il lui est survenu des enfans ! Atroce ironie. Dites plutôt que vous en avez précipité une foule immense dans le gouffre de la révolution. Pourquoi r'ouvrir des blessures qui sont encore toutes vives dans nos cœurs, et que chaque instant renouvelle. On ne peut plus compter le nombre des victimes qui tombent chaque jour sous le fer assassin de la révolution ou de la révolte.

Il est survenu des malheurs à la nation ! Je le crois ; mais on sait par qui ils ont été amenés. Ce n'est pas ce *déficit* de 56 millions qui existoit à l'ouverture des états-généraux, qui pourroit excuser le larcin des biens de l'église, si un larcin pouvoit être couvert par des excuses ;

car le ministre des finances commença par convenir que c'étoit un jeu d'enfant de le combler.

La nation avoit donné de grands biens au clergé ! Malheureux déclamateur ! A qui voulez-vous persuader que le clergé tient ses biens de la nation ? Vous n'avez pas ici le triste avantage de vous abuser vous-même : vous mentez au Dieu qui lit dans le fond des cœurs : vous mentez à vous-même et au public ignorant ; car celui qui sait lire, sait aussi que le clergé ne doit point ses biens à la nation, mais à une foule d'individus de la nation, à nos rois et à lui-même.

Tout homme qui a reçu du ciel une étincelle de raison, sait bien que c'est la collection des individus de l'état et non pas quelqnes individus qui forment la nation ; il sait que lorsqu'il a reçu un bienfait de son parent, de son ami, il ne le doit pas à la nation ; que la nation ne peut pas s'en saisir sans enfreindre les loix de l'équité. Il sait que les biens du clergé sont en partie un faisceau des dons réunis de plusieurs individus, et que la *nation* en les confisquant ne les a point rendus aux donateurs. *Vous criez à vos voisins*, dites-vous, *achetez des biens nationaux, ne craignez ni les anathêmes, ni les excommunicatio ns.*On prétend que beaucoup de pieux

confesseurs parlent (car ils laissent crier les forcenés) en sens contraire. Moi, qui ne suis pas confesseur, je dirai aux pauvres dont on a confisqué les alimens : les biens de tel évêque étoient les vôtres; ils étoient dans les mains du plus charitable des mortels, ils tomberont peut-être dans celles du plus avare : je n'ai que des larmes à donner à votre infortune; pleurez et priez pour vos persécuteurs; priez pour ceux qui appellent à grands cris les cupides ravisseurs de votre patrimoine.

Loin de crier, comme vous : achetez *sans scrupule*, je dirai : la religion ne peut exister sans ministres, les ministres, sans subsistance; et cette subsistance ne peut être assurée que par une masse de biens qui appartienne à l'église, qui soit à l'abri des hasards de la fortune publique, de la guerre, des banqueroutes, de la cupidité.

L'église n'avoit pas besoin de propriétés foncières dans les tems où les fidèles venoient lui apporter en tribut et déposer à ses pieds tous leurs biens; mais ces tems ne sont plus, il faut d'autres moyens. Comment le peuple pourroit-il se laisser plus long-temps aveugler par ces nouveaux Senèques, qui prêchent la pauvreté au sein de l'abondance; ces charlatans

hyppocrites qui voudroient voir la besace sur les épaules de leurs confrères, et qui accaparent pour eux, leurs parens et amis, tous les emplois lucratifs ? Ils veulent toujours nous replacer dans le berçeau de la primitive église ; mais je cherche envain dans ce berceau des prêtres intrigans, éconômes de biens séculiers, principaux de colléges, procureurs de district à la fois.

Vous avez l'impudence de traiter de séditieuse la doctrine de M. l'évêque de Léon, conforme à celle de tout l'épiscopat. Je ne dirai rien de ce prélat trop au-dessus de mes éloges et de ~~cette~~ votre critique ; mais les séditieux, ne sont-ce pas plutôt les cuistres qui, sans doctrine et sans mission, ont l'impertinence d'opposer leur autorité à celle de l'église ? On sait que quelques hommes honnêtes, ou foibles ou trompés, ont prêté serment de croire, en matière de religion, plutôt l'assemblée que l'église et ses premiers pasteurs. Personne aussi n'ignore les moyens d'obsession par lesquels la plupart de ces hommes que je plains ont été circonvenus ; mais voyez tous les séminaires de France, ces dépôts éternels de lumières et de piété ; considérez dans le corps pastoral ceux qui prèfèrent la mort à l'apostasie, et

ceux qui se précipitent pour jurer. Comparez et rougissez, et si vous n'êtes touché que par des motifs humains voyez l'estime s'attacher à ceux-là, et à ceux-ci un mépris indélébile. Voyez cet abbé Dillon, ce curé du vieux Pousange, chargés, par la procédure du châtelet, d'avoir (au sein même de l'assembléequi se dit nationale) animé contre la reine, par les propos les plus horribles, la fureur des femmes cannibales dans ces journées exécrables et impunies des 5 et 6 octobre; il a juré aussi ce prêtre..... que je ne vœux pas qualifier. Tous les apostats qui ont déserté leurs cloîtres et leur ~~bien~~ Dieu ont juré de ne pas déserter vos drapeaux : glorifiez-vous de cette recrue.

Je vous écrirai une seconde lettre si j'en ai le loisir.

Sur la profonde extase dans laquelle vous ont plongé *les prodiges de lumières, de sagesse, de magnanimité et de patriotisme* de l'assemblée, et le bonheur de cet empire, qui n'est bientôt plus qu'un amas de ruines et de cendres, baigné de sang, mon objet dans celle-ci a été de vous inspirer un peu de modestie; de vous faire concevoir que le plus plat, le plus inèpte versificateur, prosateur et théologien de province, ne doit pas dire de lui-même qu'il écrit

avec autant de vérité que de sentiment. Jamais homme usant de sa raison ne s'est loué avec cette impertinence. J'ai désiré vous faire soupçonner que quand on fait à cinquante ans des vers que le plus mince écolier désavoueroit, il n'est pas trés-séant de se pavaner et de se citer soi-même; qu'il est sur-tout souverainement ridicule, quand on a vieilli sans honneur dans l'obscurité d'un collége et l'ignorance la plus absolue de la théologie, d'opposer l'autorité d'un pédant à la décision suprême de l'église. L'indignation m'a fait prendre la plume, le dégoût de parler plus long-tems à un goujat de la révolution me l'a fait tomber des mains.

Je suis, &c.
